

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ « AAMNA »

*Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 4 000 Euros
Siège social : 42 Rue Saint Agnan, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire
106 014 418 R.C.S. NEVERS*

Le **29 juin 2026** à **10 heures**,

Monsieur ALAM Ghafoor, né le 06/09/1978 à Bhimber (Pakistan), de nationalité pakistanaise, demeurant au 42 Rue Saint Agnan, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire,

Agissant en qualité d'**Associé Unique** de la société AAMNA, détenteur de la totalité des actions composant le capital social et statuant en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Transfert du siège social et modification des statuts

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé au 42 Rue Saint Agnan, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, à la nouvelle adresse suivante, à compter du **29 juin 2026** :

32 RUE DE NIEVRE, 58000 NEVERS

En conséquence, l'article 4 des statuts (« Siège social ») est modifié de la manière suivante :

« Le siège social (ci-après, le "Siège Social") est fixé à l'adresse suivante :
32 Rue de Nièvre
58000 Nevers »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président, Monsieur ALAM Ghafoor, ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour rendre opposable ce transfert de siège social auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers et de tout autre organisme compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal destiné à être consigné dans le registre des décisions de l'associé unique.

Pour la société AAMNA
Monsieur ALAM Ghafoor
Associé Unique et Président

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

BON POUR ACCORD

GHAFOOR ALAM